



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n° 18 du 31 JUILLET 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

|   |           |
|---|-----------|
| <b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</b>   | <b>6</b>  |
| Arrêté approuvant les statuts modifiés du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays Maritime et Rural du Montreuillois-PETR.....   | 6         |
| <b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Bureau de l'animation TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....</b>  | <b>6</b>  |
| Avis PC 062 041 17 00021 ci-joint émis le mardi 18 juillet 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais sur le projet de création d'un "drive" (10 pistes de ravitaillement ; emprise au sol : 1000 m²) à l'enseigne "leroy merlin", attendant au magasin de bricolage exploité sous la même enseigne à arras, dans la zone commerciale auchan..... | 6         |
| Ordre du jour, ci-joint, relatif aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, prévues le jeudi 7 septembre 2017.....  | 7         |
| <b>DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>service à la personne.....</b>   | <b>7</b>  |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/200070480 et formulé conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....   | 7         |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/513994871 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....   | 8         |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/809401458 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....   | 8         |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/831008057 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....   | 9         |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>  | <b>10</b> |
| Arrêté préfectoral n°hv20170720-91 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur douffet français.....   | 10        |
| Arrêté n°20170726-80 préfectoral délimitant une zone de protection et une zone de surveillance suite a la déclaration d'un cas de loque américaine.....   | 10        |
| Arrêté n°20170726-79 préfectoral délimitant une zone de protection et une zone de surveillance suite a la déclaration d'un cas de loque américaine.....   | 11        |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>   | <b>11</b> |
| Arrêté de La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour.....   | 11        |
| <b>Service de l'Environnement.....</b>  | <b>13</b> |
| Arrête autorisant la capture du poisson, a fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement.....  | 13        |
| <b>Unité SRGC SSERBC.....</b>   | <b>14</b> |
| Arrêté de classement de passage à niveau ligne d'arras à saint-pol-sur-ternoise societe nationale des chemins de fer francais region nord / pas-de-calais.....  | 14        |
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....</b>  | <b>15</b> |
| Décision Décision n°2017-10 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant de classe normale.....   | 15        |
| Décision n°2017-11 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins generaux et specialises 1er grade.....  | 15        |
| Décision n°2017 12 d'ouverture d'un concours reserve pour l'accès au grade d'ingenieur hospitalier.....   | 15        |
| Décision n°2017-10 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant de classe normale.....  | 16        |
| Décision n°2017-11 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins generaux et specialises 1er grade.....  | 16        |

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...16**

|  |    |
|--|----|
| Délégation permanente de signature est donnée à Mme BASTIEN Delphine.....  | 16 |
| Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme BASTIEN Delphine.....     | 17 |
| Délégation permanente de signature est donnée à M. CARON Christophe.....   | 17 |
| Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à M. CARON Christophe.....      | 17 |
| Délégation permanente de signature est donnée à Mme DOZINEL Betty.....   | 17 |
| Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme DOZINEL Betty.....        | 18 |
| Délégation permanente de signature est donnée à M. GUILBERT Arnaud.....  | 18 |
| Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à M. GUILBERT Arnaud.....       | 18 |
| Délégation permanente de signature est donnée à Mme TOMASZEWSKI Marilyne.....  | 18 |
| Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme TOMASZEWSKI Marilyne..... | 19 |
| Délégation permanente de signature est donnée à M. VIEIRA Tony.....  | 19 |
| Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à M. VIEIRA Tony.....           | 19 |

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....19**

### **Mission Hébergement Logement Inclusion.....19**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté relatif à l'extension de capacité de 30 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Arras portant la capacité totale à 134 places géré par l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE)..... | 19 |
| Arrêté préfectoral relatif à la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 60 places sur les communes de Longuenesse et de St Martin les Tatinghem géré par l'Association MAHRA-LE TOIT.....   | 20 |
| Arrêté relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence féminin à SAINT-OMER ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à LONGUENESSE, gérés par l'Association MAHRA-Le Toit dont le siège est à SAINT-OMER.....                      | 20 |
| Arrêté relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence féminin à saint-omer ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à longuenesse,gérés par l'association mahra-le toit dont le siège est à saint-omer.....                       | 21 |

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL.....21**

|   |    |
|---|----|
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'acces a l'armurerie sans autorisation prealable.....  | 21 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux mesures d'affectation des personnes detenues en cellule.....  | 21 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux aménagements de cellule.....  | 21 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'appel des autorites dans le cadre d'un incident grave.....  | 22 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'utilisation de l'armement en position a la porte d'entree principale.....   | 22 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la commission pluridisciplinaire unique.....  | 23 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a des restrictions de correspondance ecrite ou d'acces au telephone.....  | 23 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a une demande d'investigation corporelle interne.....   | 23 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'engagement de poursuites disciplinaires.....  | 24 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la designation des personnes detenues autorisees a participer a des activites.....  | 24 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux mesures de controle pour les personnes accedant au centre penitentiaire.....  | 24 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017, relative au placement preventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement.....  | 25 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux mesures de retrait, pour des motifs de securite, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux,aux mesures de fouille des personnes détenues,à l'utilisation de moyens de contrainte..... | 26 |

|  |    |
|--|----|
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la designation des personnes detenues autorisees a participer a des activites.....           | 26 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative au placement en cellule de protection d'urgence.....   | 26 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la prise en charge d'objets ou bijoux appartenant a un detenu.....                           | 27 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative au recours gracieux ou plainte administrative des personnes detenues.....                      | 27 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative au retrait en urgence d'une personne detenue placee a l'exterieur du centre penitentiaire..... | 27 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017, relative a la suspension a titre preventive d'une activite ou formation professionnelle remuneree..... | 28 |
| Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'organisation des visites de detenus dans un parloir.....                                   | 28 |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.....</b>   | <b>29</b> |
| Direction générale délégation de signature décision n° 2017-96 qui annule et remplace la 2017-69 ;..... | 29        |



---

## DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

---

Arrêté approuvant les statuts modifiés du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays Maritime et Rural du Montreuillois-PETR

par arrêté du 27 juillet 2017

Article 1er : Sont approuvés les statuts modifiés du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays Maritime et Rural du Montreuillois-PETR tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, les Présidents du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays Maritime et Rural du Montreuillois-PETR, de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
signé Richard SMITH

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Avis PC 062 041 17 00021 ci-joint émis le mardi 18 juillet 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais sur le projet de création d'un "drive" (10 pistes de ravitaillement ; emprise au sol : 1000 m<sup>2</sup>) à l'enseigne "leroy merlin", attendant au magasin de bricolage exploité sous la même enseigne à arras, dans la zone commerciale auchan.

par arrêté du 20 juillet 2017

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 18 juillet 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 041 17 00021, déposée le 28 avril 2017 à la Mairie d'Arras (62000) par la Société Anonyme LEROY MERLIN FRANCE sise rue de Chanzy – LEZENNES, 59712 LILLE Cedex 9, afin de créer un « Drive » à l'enseigne « LEROY MERLIN », attendant au magasin de bricolage exploité sous la même enseigne, à Arras, dans la zone commerciale AUCHAN ;

CONSIDÉRANT que le « Drive » disposera de 10 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 1000 m<sup>2</sup> ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Monsieur Richard CHAPELET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet fait partie d'un projet plus global visant à réorganiser et restructurer le magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN » ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer le retrait des marchandises et le confort de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les principaux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois et le Plan Local d'Urbanisme dont est dotée la commune d'Arras ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins des résidents de son environnement proche ;

CONSIDÉRANT que le projet se traduira par une requalification du paysage avec notamment l'apport d'un écrin végétal ;

CONSIDÉRANT que le projet ne générera aucune nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

CONSIDÉRANT que les conditions de livraison seront améliorées ;

CONSIDÉRANT qu'à terme, le magasin devrait compter 13 emplois supplémentaires ;

**La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais A décidé**

d'émettre un avis favorable au projet, par 10 voix pour.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Évelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire d'Arras ;

- Monsieur Alain VAN GHELDER, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

- Monsieur Jean-Claude LEVIS, Vice-Président du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Membre de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Le président de la commission  
Départementale d'aménagement commercial  
signé Richard SMITH

"Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Ordre du jour, ci-joint, relatif aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, prévues le jeudi 7 septembre 2017.

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

##### ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017

14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 560 17 00024

Demande présentée par la Société civile immobilière GLOS sise rue des Poissonniers à Marquise (62250), afin de procéder à la restructuration de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » et « BRICOMARCHÉ » situé rue des Poissonniers à Marquise.

Cette restructuration se traduira par :

- le déplacement du magasin à l'enseigne « BRICOMARCHÉ » dans les locaux occupés actuellement par le supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » ; il continuera à être exploité sur une surface de vente de 1600 m<sup>2</sup> ;
- la démolition du bâtiment occupé actuellement par le magasin « BRICOMARCHÉ » ;
- le déplacement et l'extension de 1714 m<sup>2</sup> à 4055 m<sup>2</sup> (+ 2341 m<sup>2</sup>) de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » ;
- l'extension de 521,58 m<sup>2</sup> à 1439 m<sup>2</sup> (+ 917,42 m<sup>2</sup>) de la surface de vente de la galerie marchande du supermarché ; la galerie sera composée approximativement de 7 cellules de moins de 300 m<sup>2</sup> de vente et d'un commerce non alimentaire (équipement de la maison / équipement de la personne / loisirs et culture), d'une surface de vente de 600 m<sup>2</sup> ;
- le déplacement du « Drive » qui passera de 2 à 4 pistes de ravitaillement et comportera une emprise au sol de 160 m<sup>2</sup>.

15H15 Demande de permis de construire n° PC 062 510 17 00050

Demande présentée par la Société en Nom Collectif LIDL sise 35, rue CHARLES p2GUY 0 Strasbourg (67200), afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1421,87 m<sup>2</sup>, à Liévin (62800), rue du Fond à Marle.

## DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

### SERVICE À LA PERSONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/200070480 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 24 juillet 2017

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 14 avril 2017 par Madame Elisabeth FREVILLE, Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, sise à Fruges (62310) 15 ter rue du Marais.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme en date du 1er janvier 2017 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, sise à Fruges (62310) 15 ter rue du Marais, sous le n° SAP/200070480.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Téléassistance et visio assistance

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire  
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire  
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/513994871 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 25 juillet 2017

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 20 juillet 2017 par Monsieur Philippe LLOPES, gérant en qualité de micro-entrepreneur, sise à Saint Folquin (62370) 149 rue de l'Ancien Pont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Philippe LLOPES, sise à Saint Folquin (62370) 149 rue de l'Ancien Pont, sous le n° SAP/513994871.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/809401458 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 25 juillet 2017

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 25 juillet 2017 par Monsieur Eric SAUVAGE, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'Entreprise Eric Multijobs Services (E.M.S.), sise à Sailly-Labourse (62113) 12 rue de Noeux.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Eric Multijobs Services (E.M.S.), sise à Sailly-Labourse (62113) 12 rue de Noeux, sous le n° SAP/809401458.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.



Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/831008057 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 26 juillet 2017

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 25 juillet 2017 par Madame Emilie HIEN, gérante en qualité de micro-entrepreneur de l'Entreprise « Help ! services à la personne », sise à Carvin (62220) 59 rue de l'Egalité.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « Help ! services à la personne », sise à Carvin (62220) 59 rue de l'Egalité, sous le n°SAP/831008057.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS

---

Arrêté préfectoral n°hv20170720-91 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur douffet français

par arrêté du 20 juillet 2017

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais arrêté

Article 1er L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur François Douffet, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 11 place Crevecoeur à Calais (62100);

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Monsieur François Douffet s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 Monsieur François Douffet pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

signé Eric Fauquembergue

---

Arrêté n°20170726-80 préfectoral délimitant une zone de protection et une zone de surveillance suite à la déclaration d'un cas de loque américaine

par arrêté du 28 juillet 2017

sur proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais,

Article 1er Une zone de protection de trois kilomètres est établie autour du rucher déclaré infecté de LOQUE AMERICAINE, situé sur la commune de LAMBRES les AIRES, à savoir la totalité des communes suivantes:

LAMBRES les AIRES, MAZINGHEM, ISBERGUES, AIRE sur la LYS, BLESSY, WITTERNESSE, QUERNES, ROMBLY .

Une zone de surveillance de deux kilomètres est établie autour de la zone de protection, à savoir la totalité des communes suivantes:

ROQUETOIRE, MAMETZ, LIETTRES, LINGHEM, NORRENT-FONTES, BOURECQ, HAM-en-ARTOIS.

Article 2 Mesures applicables dans la zone de protection :

a) Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique ;

b) Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de maladie réputée contagieuse des abeilles ;

c) Les déplacements des ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture, et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture, à partir ou vers la zone de protection sont interdits, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations .

Article 3 Mesures applicables dans la zone de surveillance:

a) Les ruchers sont recensés;

b) Les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 4 Pour l'application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches;

b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 5 La levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, intervient après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la maladie dans le rucher infecté ou infesté, et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

Article 6 Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes intéressées, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le PRÉFET

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
par subdélégation le Directeur Adjoint  
signé Martial PINEAU

Arrêté n°20170726-79 préfectoral délimitant une zone de protection et une zone de surveillance suite à la déclaration d'un cas de loque américaine

par arrêté du 28 juillet 2017

sur proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais,

Article 1er Une zone de protection de trois kilomètres est établie autour du rucher déclaré infecté de LOQUE AMERICAINE, situé sur la commune de THIEMBRONNE, à savoir la totalité des communes suivantes:  
THIEMBRONNE, MERCK St LIEVIN, WISMES, St MARTIN d'HARDINGHEM, FAUQUEMBERGUES, RENTY, CAMPAGNE les BOULONNAIS .

Une zone de surveillance de deux kilomètres est établie autour de la zone de protection, à savoir la totalité des communes suivantes:  
RUMILLY, AIX en ERGNY, VAUDRINGHEM.

Article 2 Mesures applicables dans la zone de protection :

- Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique ;
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de maladie réputée contagieuse des abeilles ;
- Les déplacements des ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture, et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture, à partir ou vers la zone de protection sont interdits, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations .

Article 3 Mesures applicables dans la zone de surveillance:

- Les ruchers sont recensés;
- Les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 4 Pour l'application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

- Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches ;
- Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 5 La levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, intervient après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la maladie dans le rucher infecté ou infesté, et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

Article 6 Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes intéressées, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le PRÉFET

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
par subdélégation le Directeur Adjoint  
signé Martial PINEAU

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté de La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR

par arrêté du 13 juillet 2017

Arrête

Article 1er : La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit :

| postes de catégorie a+/a – 359 points |                      |                 |  |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------|--|
| nombre de points attribués            | service              | niveau d'emploi | désignation de l'emploi  |
| 37                                    | sg                   | a+              | secrétaire général   |
| 35                                    | sde (ex ser et sead) | a+              | adjoint au chef du service de l'environnement (risques)          |
| 35                                    | sserbc (ex seat)     | a+              | adjoint au chef du service education routière bâtiment et crises |
| 35                                    | shru (ex shd)        | a+              | adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain         |
| 35                                    | sua (ex su)          | a+              | adjoint au chef du service urbanisme et aménagement              |

|    |                       |   |  |
|----|-----------------------|---|--|
| 26 | saat (ex cta et ctco) | a | chargé de mission territorial du bassin minier               |
| 26 | saat (ex cta et ctco) | a | chargé de mission territorial du calaisis                    |
| 26 | sg                    | a | responsable de l'unité gestion des personnels et des emplois |
| 26 | shru (ex shd)         | a | responsable de l'unité habitat logement                      |
| 26 | sserbc (ex seat)      | a | responsable de l'unité accessibilité                         |
| 26 | sserbc (ex seat)      | a | responsable unité gestion du patrimoine immobilier de l'état |
| 26 | sg                    | a | responsable de l'unité conseil de gestion                    |

| postes de catégorie b – 225 points |                             |   |
|------------------------------------|-----------------------------|---|
| nombre de points attribués         | service                     | désignation de l'emploi   |
| 15                                 | direction                   | assistante de direction   |
| 15                                 | sg                          | chargé de mission gpec et rps   |
| 15                                 | sserbc (ex seat)            | responsable de la cellule répartition des examens du permis de conduire   |
| 15                                 | sua (ex su)                 | adjoint au responsable de l'unité planification - référent documents supérieurs et politiques sectorielles  |
| 15                                 | sua (ex su)                 | encadrante – référente fiscalité - unité fiscalité application droit des sols – pôle d'instruction territorial d'arras  |
| 15                                 | sua (ex su)                 | réfèrent « subventions, réforme territoriale et observatoire des friches » -unité foncier aménagement et expertise juridique ej)                              |
| 15                                 | sua (ex su)                 | responsable du pôle d'instruction territorial de montreuil-sur-mer à l'unité fiscalité et ads   |
| 15                                 | sua (ex su)                 | adjoint au responsable du pôle d'instruction territorial de montreuil-sur-mer à l'unité fiscalité et ads  |
| 15                                 | shru (ex shd)               | adjointe au responsable de l'unité « observatoire et politiques de l'habitat » sur les politiques régaliennes -réfèrent « délégations des aides à la pierre » |
| 15                                 | shru (ex shd)               | adjoint au responsable de l'unité eradication des logements indignes et de la coordination de l'offre très sociale – référent logement décent                 |
| 15                                 | shru (ex shd)               | responsable de l'unité parc public  |
| 15                                 | saat (ex cta et ctco)       | chargé de mission territorial de l'audomarois   |
| 15                                 | sde (ex ser et sead)        | réfèrent biodiversité à l'unité espace rural et biodiversité  |
| 15                                 | mission connaissance et sig | adjoint au responsable de l'unité administration générale de la donnée  |
| 15                                 | saat (ex cta et ctco)       | réfèrent « outils réseaux à l'atelier production et animation transversale »  |

| POSTES DE CATÉGORIE C – 60 points |                           |   |
|-----------------------------------|---------------------------|---|
| Nombre de points attribués        | Service                   | Désignation de l'emploi                                       |
| 12                                | Directeur-Adjoint (siège) | Assistante de direction                                       |
| 12                                | SAML                      | Assistante chargée de la gestion du Domaine Publique Maritime |
| 12                                | SG                        | Secrétaire du Secrétariat Général                             |
| 12                                | SSERBC                    | Secrétaire de l'unité Accessibilité                           |

| POSTES DE CATÉGORIE C – 60 points |                      |  |
|-----------------------------------|----------------------|--|
| 12                                | SDE (ex SER et SEAD) | Instructeur de dossiers d'autorisation unique de production d'énergie renouvelable |

Article 2 : Le Secrétaire général de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrête autorisant la capture du poisson, a fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement

par arrêté du 17 juillet 2017

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer arrête

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Bureau d'études Hydrosphère mandaté par l'AFB (Agence Française de Biodiversité) est autorisé à capturer du poisson afin de réaliser des inventaires piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

#### ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

L'une des 3 personnes ci-dessous sera responsable de l'exécution matérielle de la pêche :

M. Sébastien MONTAGNE, bureau d'Etudes Hydrosphère ;  
M. Jérémy LECLERE, bureau d'Etudes Hydrosphère ;  
M. Jacques LOISEAU, bureau d'Etudes Hydrosphère.

#### ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2017.

#### ARTICLE 4 : Lieux de capture

Sont concernés les cours d'eau et les communes ci-après :

| cours d'eau      | communes        | dates                    |
|------------------|-----------------|--------------------------|
| le guarbecque    | saint venant    | le 05/09/2017 après-midi |
| la slack         | rinxent         | le 12/09/2017 matin      |
| la créquoise     | beaurainville   | le 13/09/2017 après-midi |
| l'aa rivière     | verchocq        | le 13/09/2017 matin      |
| la ternoise      | tilly capelle   | le 06/09/2017 matin      |
| le wimereux      | maninghen-henne | le 12/09/2017 après-midi |
| le canal de l'aa | saint folquin   | le 04/09/2017 après-midi |

Les tronçons sont identifiés sur les cartes annexées.

#### ARTICLE 5 : But de l'opération

Cette autorisation concerne les opérations :

- du programme de surveillance de l'État des eaux au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).
- de connaissance des peuplements piscicoles.

#### ARTICLE 6 : Espèces concernées

Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

#### ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Les moyens permettant la capture des espèces sont les suivants :

1 - La pêche pratiquée à l'électricité : le matériel utilisé devra être conforme à l'arrêté du 2 février 1989 susvisé et vérifié annuellement par un organisme agréé. Le certificat de conformité devra être présenté à toute demande des services compétents. Les agents utilisant le matériel devront respecter l'arrêté ministériel du 2 février 1989.

2 - Petite embarcation motorisée, le cas échéant.

Le matériel de capture devra être désinfecté avant chaque capture.

#### ARTICLE 8 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants sur le même secteur après avoir été répertoriés, mesurés et pesés. Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés.

Les poissons capturés dont l'espèce est nuisible ou susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R 432-5 du code de l'Environnement devront être détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire seront également détruits.

#### ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Les agents publics de l'administration ou les agents privés mandatés par l'administration, ont la faculté d'accéder aux cours d'eau et plans d'eau sans avoir à solliciter l'autorisation du propriétaire (programme de surveillance de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) – circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau).

Le bureau d'études hydrosphère est chargé d'adresser un courrier aux maires des communes de SAINT VENANT, RINXENT, BEAURAINVILLE, VERCHOCQ, TILLY CAPELLE, MANINGHEM-HENNE et SAINT FOLQUIN précisant la date, le lieu et la nature de l'intervention.

**ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant les dates de capture.

Cette déclaration sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi qu'au Directeur Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité. Les agents de l'AFB pourront vérifier à tout moment les conditions d'exécution de l'autorisation.

**ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

Un compte rendu précisant les résultats des captures sera établi dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté : l'original sera transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi qu'une copie au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et au Directeur Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

**ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**ARTICLE 14 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**ARTICLE 15 : Exécution**

Le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Pascal MICHEL - Hydrosphère - 2 avenue de la Mare - ZI des Béthunes - BP 39088 Saint Ouen l'Aumône - 95072 CERGY PONTOISE CEDEX, au Président de la Fédération des Associations Agréées du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - rue des Alpes - 62510 ARQUES, aux maires des communes de SAINT VENANT, RINXENT, BEAURAINVILLE, VERCHOCQ, TILLY CAPELLE, MANINGHEN HENNE, SAINT FOLQUIN, au Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, 96 route nationale - 62120 NORRENT FONTES, au Directeur Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité, 2 rue de Strasbourg - 60200 COMPIEGNE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
signé Matthieu DEWAS

**UNITÉ SRGC SSERBC**

---

Arrêté de classement de passage à niveau ligne d'arras à saint-pol-sur-ternoise societe nationale des chemins de fer francais region nord / pas-de-calais

par arrêté du 21 juillet 2017

sur la proposition de sncf réseau, infrapôle nord pas-de-calais, en date du 10 juillet 2017 arrête

**ARTICLE 1** Le passage à niveau n°84 situé au km 195.961 de la ligne d'Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise sur la commune de Dainville est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté abroge celui en date du 30 septembre 1993 et n'entrera en vigueur qu'à la date effective de mise en service du complément d'installation.

**ARTICLE 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet du Pas-de-Calais ou du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Directeur de l'Infrapôle Nord - Pas-de-Calais  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
Madame le Maire de la commune de Dainville  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°84 ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JUILLET 2017**

Ligne de Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise Département du : Pas-de-Calais Commune de : Dainville Point kilométrique  
ferroviaire : 195.961 Désignation de la voie routière : RD265 Catégorie du passage à niveau : première Dispositions

particulières : - Le passage à niveau est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.  
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.  
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.  
- Le cycle de fonctionnement des feux tricolores du carrefour installés à proximité est coordonné avec celui de la signalisation automatique du passage à niveau.  
- L'équipement du passage à niveau est complété par deux demi-barrières supplémentaires pour la piste cyclable bidirectionnelle accolée au passage à niveau pour voitures.

Pour le Préfet et par subdélégation  
La responsable du service  
signé Hélène LEMOINE

---

## CENTRE HOSPITALIER DE LENS

---

Décision Décision n°2017-10 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant de classe normale

par arrêté du 20 Juillet 2017

le directeur du centre hospitalier de lens,décide

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux aides-soignants au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit du diplôme d'état d'aide-soignant, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude ;

Article 3 : Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 03 Septembre 2017 dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur            Centre Hospitalier de Lens    Direction des Ressources Humaines    Section Concours / Recrutement  
99 route de la Bassée            62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Pour le directeur,  
Le directeur adjoint  
Laurent zaderatzky

---

Décision n°2017-11 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1er grade

par arrêté du 20 Juillet 2017

le directeur du centre hospitalier de lens,décide

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de vingt infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 1er grade au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 03 Septembre 2017 dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur            Centre Hospitalier de Lens    Direction des Ressources Humaines    Section Concours / Recrutement  
99 route de la Bassée            62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

Pour le directeur,  
Le directeur adjoint  
Laurent zaderatzky

---

Décision n°2017 12 d'ouverture d'un concours reserve pour l'accès au grade d'ingenieur hospitalier

par arrêté du 24 Juillet 2017

le directeur du centre hospitalier de lens,décide

Article 1er : Un concours réservé est ouvert en vue du recrutement d'un Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de LENS ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels remplissant les conditions d'ancienneté fixées par le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 ;

Article 3 : Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 03 Septembre 2017 dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur            Centre Hospitalier de Lens    Direction des Ressources Humaines    Section Concours / Recrutement  
99 route de la Bassée            62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Pour le directeur,  
Le directeur adjoint  
Laurent zaderatzky

---

Décision n°2017-10 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant de classe normale

par arrêté du 20 Juillet 2017

le directeur du centre hospitalier de lens,décide

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux aides-soignants au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit du diplôme d'état d'aide-soignant, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude ;

Article 3 : Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 03 Septembre 2017 dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur      Centre Hospitalier de Lens      Direction des Ressources Humaines      Section Concours / Recrutement  
99 route de la Bassée      62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Pour le directeur,  
Le directeur adjoint  
Laurent zaderatzky

---

Décision n°2017-11 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1er grade

par arrêté du 20 Juillet 2017

le directeur du centre hospitalier de lens,décide

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de vingt infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 1er grade au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 03 Septembre 2017 dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur      Centre Hospitalier de Lens      Direction des Ressources Humaines      Section Concours / Recrutement  
99 route de la Bassée      62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

Pour le directeur,  
Le directeur adjoint  
Laurent zaderatzky

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS**

---

Délégation permanente de signature est donnée à Mme BASTIEN Delphine

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, thierry bru, responsable de la trésorerie de bruay la buissière houdain arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme BASTIEN Delphine, Contrôleuse des Finances Publiques de 2ème Classe#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #10# mois et porter sur une somme supérieure à #50000# euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;



# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#  
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.  
Le Comptable, Le Mandataire,

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme BASTIEN Delphine

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Le comptable, Thierry Bru, responsable de la trésorerie de Bruay La Buisnière Houdain, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme #BASTIEN Delphine#, #Contrôleuse des Finances Publiques de 2ème Classe#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable, Le Mandataire,

---

Délégation permanente de signature est donnée à M. CARON Christophe,

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. CARON Christophe, #Contrôleur des Finances Publiques de 2ème Classe#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #6 # mois et porter sur une somme supérieure à #3000# euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable, Le Mandataire,

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à M. CARON Christophe

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Le comptable, #Thierry Bru#, responsable de la trésorerie de #Bruay La Buisnière Houdain#, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. #CARON Christophe#, #Contrôleur des Finances Publiques de 2ème Classe#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable, Le Mandataire,

---

Délégation permanente de signature est donnée à Mme DOZINEL Betty

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme #DOZINEL Betty#, #Contrôleuse des Finances Publiques de 1ère Classe#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #10# mois et porter sur une somme supérieure à #50000# euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme DOZINEL Betty

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Le comptable, #Thierry Bru#, responsable de la trésorerie de Bruay La Buisnière Houdain, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme #DOZINEL Betty#, #Contrôleuse des Finances Publiques de 1ère Classe#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation permanente de signature est donnée à M. GUILBERT Arnaud

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. #GUILBERT Arnaud#, #Contrôleur Principal des Finances Publiques de 2ème Classe#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #6 # mois et porter sur une somme supérieure à #3000# euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à M. GUILBERT Arnaud

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Le comptable, #Thierry Bru#, responsable de la trésorerie de #Bruay La Buisnière Houdain#, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. #GUILBERT Arnaud#, #Contrôleur Principal des Finances Publiques de 2ème Classe#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation permanente de signature est donnée à Mme TOMASZEWSKI Marilyne

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme #TOMASZEWSKI Marilyne#, #Contrôleuse des Finances Publiques de 2ème Classe#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #6 # mois et porter sur une somme supérieure à #3000# euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme TOMASZEWSKI Marilyne

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Le comptable, #Thierry Bru#, responsable de la trésorerie de #Bruay La Buisnière Houdain#, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme #TOMASZEWSKI Marilyne#, #Contrôleuse des Finances Publiques de 2ème Classe#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation permanente de signature est donnée à M. VIEIRA Tony

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. #VIEIRA Tony#, #Inspecteur des Finances Publiques de 2ème Classe#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #12# mois et porter sur une somme supérieure à #100000# euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à M. VIEIRA Tony

par arrêté du 7 juillet 2017

le comptable, responsable de la trésorerie arrête

Le comptable, #Thierry Bru#, responsable de la trésorerie de #Bruay La Buisnière Houdain#, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. #VIEIRA Tony#, #Inspecteur des Finances Publiques de 2ème Classe#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

---

### **MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT INCLUSION**

Arrêté relatif à l'extension de capacité de 30 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Arras portant la capacité totale à 134 places géré par l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE)

par arrêté du 24 juin 2017

sur propositions de monsieur le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du pas de calais arrête

Article 1er : L'extension de capacité de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Arras, géré par l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE), est autorisée, à compter du 1er juillet 2017, portant sa capacité totale à 134 places.

Article 2 :La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE), dont le siège est situé 3 Square St Jean 62000 ARRAS.

Article 3 :La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France et à celui de la Préfecture du département du Pas de Calais.

Article 4 :Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la solidarité.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée à :

M. le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
M. le Président du Conseil Départemental,  
M. le Maire d'Arras,  
M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Président de l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice,  
M. le Directeur Général de l'AUDASSE

Le Préfet  
Fabien SUDRY.

---

Arrêté préfectoral relatif à la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 60 places sur les communes de Longuenesse et de St Martin les Tatinghem géré par l'Association MAHRA-LE TOIT

par arrêté du 24 juin 2017

sur propositions de monsieur le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du pas de calais arrête

Article 1er : La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places sur les communes de Longuenesse et de St Martin les Tatinghem, géré par l'Association MAHRA LE TOIT, est autorisée, à compter du 1er juillet 2017.

Article 2 :La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association MAHRA-LE TOIT, dont le siège est situé route de Wisques à Longuenesse.

Article 3 :La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France et à celui de la Préfecture du département du Pas de Calais.

Article 4 :Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la solidarité.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée à :

M. le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
M. le Président du Conseil Départemental,  
M. les Maires de Longuenesse et de St Martin les Tatinghem  
M. le Président de la Communauté d'agglomération de St Omer,  
M. le Président de l'Association MAHRA LE TOIT

Le Préfet  
Fabien SUDRY.

---

Arrêté relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence féminin à SAINT-OMER ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à LONGUENESSE, gérés par l'Association MAHRA-Le Toit dont le siège est à SAINT-OMER.

par arrêté du 24 juin 2017

sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du pas-de-calais.arrête

Article 1er : L'autorisation de rattacher les budgets des places d'hébergement d'urgence féminin à SAINT-OMER ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à LONGUENESSE est accordée.

L'association MAHRA - Le Toit dispose d'une capacité totale de 12 places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de fonctionnement sur l'arrondissement de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera envoyée à :

M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
M. le Président de l'association « MAHRA-Le Toit »,

Le Préfet  
Fabien SUDRY.

---

Arrêté relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence féminin à saint-omer ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à longuenesse,gérés par l'association mahra-le toit dont le siège est à saint-omer.

par arrêté du 24 juin 2017

sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du pas-de-calais.arrête

Article 1er :L'autorisation de rattacher les budgets des places d'hébergement d'urgence féminin à SAINT-OMER ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à LONGUENESSE est accordée.

L'association MAHRA Le Toit dispose d'une capacité totale de 12 places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de fonctionnement sur l'arrondissement de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera envoyée à :

M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

M. le Président de l'association « MAHRA-Le Toit »,

---

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL**

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'acces a l'armurerie sans autorisation prealable

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe

madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention et officier Infra-Sécurité

monsieur Robert LEDOUX, major

Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des armes et des matériels de sécurité.

Le directeur

Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux mesures d'affectation des personnes detenues en cellule

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe

madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention

monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention

madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire

madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire

monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire

monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire

monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant pénitentiaire

madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire

madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire

madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Le directeur

Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux aménagements de cellule

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe

madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention

monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention

madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire

madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire

monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire

monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Robert LEDOUX, major  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJ, 1er surveillant  
madame Caroline VAST, 1ère surveillante  
monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant  
madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la destination à donner aux aménagements de cellule fait par une personne détenue au moment de son départ.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'appel des autorites dans le cadre d'un incident grave

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donné à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention, dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention, dans le cadre de l'astreinte officier  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier

Pour la conduite de la procédure relative à l'appel des autorités préfectorales, de police et de gendarmerie dans le cadre d'un incident grave en détention, d'une attaque ou menace venant de l'extérieur ne permettant pas un maintien de l'ordre et de la sécurité par le seul personnel de surveillance ; de l'ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définis (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 du CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'utilisation de l'armement en position a la porte d'entree principale

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, Adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
madame Anne LEVEUGLE, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Jamel MIRAOU, officier  
madame Céline BERTRAND, officier  
madame Virginie DELOFFRE, officier  
madame Georgette TONYE MAKON, officier

monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJ, 1er surveillant  
madame Caroline VAST, 1ère surveillante  
monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant  
madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante

Pour recourir, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité aux armes en dépôt à la porte d'entrée principale (PEP).

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la commission pluridisciplinaire unique

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
madame Anne LEVEUGLE, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Jamel MIRAOU, officier  
madame Céline BERTRAND, officier  
madame Virginie DELOFFRE, officier  
madame Georgette TONYE MAKON, officier

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la présidence, la composition et la convocation de la Commission Pluridisciplinaire Unique.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a des restrictions de correspondance écrite ou d'accès au téléphone

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à une retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et sa notification à la personne détenue, aux autorisations, refus, suspension ou retrait, pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine, de téléphoner.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a une demande d'investigation corporelle interne

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
madame Anne LEVEUGLE, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Jamel MIRAOU, officier  
madame Céline BERTRAND, officier  
madame Virginie DELOFFRE, officier  
madame Georgette TONYE MAKON, officier

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République près le TGI de Béthune dans le cadre de recherche de produits ou matériels illicites.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a l'engagement de poursuites disciplinaires

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention, dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention, dans le cadre de la permanence officier  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'engagement des poursuites disciplinaires concernant les personnes détenues.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la designation des personnes detenues autorisees a participer a des activites

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'interdiction pour les personnes détenues de participer par mesure d'ordre et de sécurité à des activités physiques et sportives.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux mesures de controle pour les personnes accedant au centre penitentiaire

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention



monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Robert LEDOUX, major  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST, 1ère surveillante  
monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant  
madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre pénitentiaire.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017, relative au placement preventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
madame Anne LEVEUGLE, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Jamel MIRAOUI, officier  
madame Céline BERTRAND, officier  
madame Virginie DELOFFRE, officier  
madame Georgette TONYE MAKON, officier  
monsieur Robert LEDOUX, major  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST, 1ère surveillante  
monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant  
madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante

Pour la conduite de la procédure et le placement préventif en cellule disciplinaire, de confinement provisoire.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux, aux mesures de fouille des personnes détenues, à l'utilisation de moyens de contrainte

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
madame Anne LEVEUGLE, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Jamel MIRAOU, officier  
madame Céline BERTRAND, officier  
madame Virginie DELOFFRE, officier  
madame Georgette TONYE MAKON, officier  
monsieur Robert LEDOUX, major  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUSSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJ, 1er surveillant  
madame Caroline VAST, 1ère surveillante  
monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant  
madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux, aux mesures de fouille des personnes détenues et à l'utilisation de moyens de contrainte

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative a la designation des personnes detenues autorisees a participer a des activites

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de competence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative au placement en cellule de protection d'urgence

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au placement en cellule de protection d'urgence d'une personne détenue du centre pénitentiaire en crise suicidaire pour un délai maximum de 24 heures, en informant sans délai l'Unité de Soins ou le Centre 15.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de compétence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative à la prise en charge d'objets ou bijoux appartenant à un détenu

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au refus de prise en charge d'objets ou bijoux en raison de leur prix ou de leur volume ou à l'autorisation de remise à un tiers d'objets appartenant à un détenu et ne pouvant être joints à son transfert.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de compétence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative au recours gracieux ou plainte administrative des personnes détenues

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions à intervenir en cas de recours gracieux de requête ou de plainte administrative des personnes détenues.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Delegation de compétence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative au retrait en urgence d'une personne détenue placée à l'extérieur du centre pénitentiaire

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au retrait en urgence d'une mesure de placement sous surveillance électronique en la motivant et en procédant à la réintégration du condamné ou plus généralement la réintégration d'un détenu se trouvant à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017, relative à la suspension à titre préventif d'une activité ou formation professionnelle rémunérée

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Robert LEDOUX, major  
monsieur Christophe DUFOR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJ, 1er surveillant  
madame Caroline VAST, 1ère surveillante  
monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant  
madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la suspension à titre préventif d'une activité professionnelle ou d'une formation professionnelle lorsqu'une faute est commise pendant ou à l'occasion de cette activité nécessitant le retrait de la personne détenue pour y mettre fin ou faire cesser le trouble qui en découle.

Le directeur  
Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 30 janvier 2017 relative à l'organisation des visites de détenus dans un parloir

par arrêté du 13 juin 2017

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant pénitentiaire  
madame Céline BERTRAND, lieutenant pénitentiaire  
madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire  
madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire  
Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'organisation des visites d'un détenu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Le directeur  
Richard BAUER

---

## **CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.**

---

Direction générale délégation de signature décision n° 2017-96 qui annule et remplace la 2017-69 ;

par arrêté du 01 mai 2017

Considérant que la présente décision de délégation de signature annule et remplace toute délégation de signature prise antérieurement,  
Direction Générale

Sont réservées à la signature de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ, Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

Les correspondances avec :

les élus,

les membres du corps préfectoral,

les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,

l'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et le département Pas de Calais celles-ci présentent un caractère décisionnel,

le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,

le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,

les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,

les notes de service à caractère décisionnel,

les CPOM,

les conventions,

les contrats de recrutement et de temps additionnels relatifs au personnel médical, les contrats de recherches de remplaçants médicaux et les décisions de rémunération des intérimaires,

les emprunts,

tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer,

toutes pièces relatives aux marchés et accords de prestations intellectuelles, travaux et SIH.

En dehors des affaires réservées à la signature de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives :

Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux,

Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie,

Madame Françoise MORIN, Directrice chargée de la Coordination des Soins,

Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

2. Ordonnateurs suppléants

Sont nommés ordonnateurs suppléants avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment) :

Madame MARTIN DA LUZ Nathalie, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières,

Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie,

Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information.

Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MORIN, Directrice chargée de la Coordination des Soins, pour la signature :

de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins,

des conventions de stage et courriers relatifs à l'accueil des stagiaires non médicaux dans les services de soins.

Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Madame Esthelle LAMBERT, Attachée d'Administration Hospitalière au Secrétariat Général, pour signer :

toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application du Code de Procédure Pénale,

toute réquisition à caractère administratif et toute attestation sollicitée par les autorités de police et judiciaires, en application du Code de Procédure Pénale,

tout acte de signification remis par huissier de justice,

tous documents et attestations produits dans le cadre de toute procédure judiciaire ou administrative à laquelle l'établissement est partie, en application du Code de Procédure Civile et du Code de Justice Administrative,

toutes pièces concernant les actes courants permettant la continuité du service.

Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, de signer :

tout contrat et décision statutaire, tout document d'application d'une décision statutaire,

tout document interne au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations de fonctions,

tout document, à l'exception des notes de service, concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,

tout document en matière disciplinaire,

tout courrier ou décision prise dans le cadre de la gestion des carrières des agents du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil,

toute assignation pour grève,

tout courrier relatif aux contentieux en matière de ressources humaines,

tout courrier ou décision relatifs aux accidents de travail et trajets,

tout document relatif à tout type de congé,

tout document relatif à l'accueil des stagiaires hors de services de soins, à la formation continue et à la promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LIGIER, Attaché d'Administration hospitalière pour signer :

les congés,

les décisions statutaires temps partiel et temps plein, les congés maladie après avis du Comité Médical et de la Commission de Réforme,

les documents justificatifs de paye,

les courriers relatifs aux congés de maternité,

les courriers relatifs aux contrôles d'arrêts de travail et aux délais d'envoi des justificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LANGELLIER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame Sonia DETAVE, Responsable Formation DPC pour signer :

les convocations aux sessions de formations prévues et validées au plan de formation,

les conventions de formation des actions prévues et validées au plan de formation,

les demandes de remboursement agents dans la limite des modalités prévues,

les demandes de remboursement organismes conformément à la convention,

les ordres de mission pour les formations prévues et validées au plan de formation.

Direction des Affaires Médicales et de la Stratégie

Délégation est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment :

la signature des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux,

les promesses d'embauche et courriers relatifs aux recrutements de faisant fonction d'interne et interne,

tout document relatif à l'accueil des stagiaires médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice, délégation est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature :

- des contrats de recrutement et de temps additionnel relatifs au personnel médical,

- des contrats de recherches de remplaçants médicaux,

- des décisions de rémunération des intérimaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LANGELLIER, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LIGIER, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la signature :

de la paye et des pièces justificatives,

des congés,

des contrats de recrutement relatifs au personnel médical, en cas d'absence de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice et de Madame Anne LANGELLIER, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie.

Direction des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information

1. Structures Médico-sociales et Qualité

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information, de signer :

les contrats de séjour,

les courriers adressés au Conseil Départemental,

les bordereaux de facturation,

les états divers et attestations relatifs aux séjours des résidents,

les correspondances avec les résidents et leurs familles,

les états et mandats des sommes payées aux résidents dans le cadre des gratifications.

2. Système d'Information

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information, de signer tout courrier relatif au Système d'Information.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Luc BOULAN, Ingénieur Responsable du Système d'Information, pour la signature :

des documents et attestations émis dans le cadre des procédures de recettage des logiciels,

des documents attestant du service fait concernant le fonctionnement du service informatique.

Direction des Services Economiques et des Travaux

1. Services Economiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, pour engager et liquider les dépenses dans le cadre de ses attributions réglementaires, dans la limite du montant de 10 000 euros pour les achats d'exploitation relevant des titres 2 et 3 et les achats d'investissement.

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres (de fournitures et services), passés dans le cadre d'une procédure adaptée telle que prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Madame GIESBERGER reçoit délégation de signature pour signer :

les actes d'engagement et les courriers de notification ;

les courriers d'éviction (non-retenus) des candidats,

les procès-verbaux d'ouverture des plis,

les procès-verbaux d'attribution et la signature du rapport d'analyse afférent,

les actes de sous-traitance,

les courriers de négociations,

les marchés subséquents issus des accords-cadres,

et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, pour la signature de courriers et documents relatifs aux services Achats, Restauration, Magasin, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GIESBERGER, délégation est donnée à Madame Catherine DEBORGUERE, Attachée d'Administration hospitalière à la Direction des Services Economiques, pour la signature des bons de commandes dans la limite du montant de 10 000 € pour les achats d'exploitation relevant des titres 2 et 3 et les achats d'investissement.

2. Travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PRUVOST, Ingénieur Responsable des Services Techniques pour la signature des bons de commande dans la limite du montant de 10 000 € pour les achats d'exploitation relevant du titre 3 et les achats d'investissement travaux : compte 615, compte 606 et compte 21.

3. Sécurité des Biens et des Personnes

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ROUBAIX, Responsable du service de sécurité, pour la signature :

des plans de prévention élaborés lors de l'intervention d'entreprises extérieures au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer,

des conventions de stage et des documents s'y rapportant (feuilles de présence, d'évaluation..)

des permis de feu

des dépôts de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et de gendarmerie.

Direction des Affaires Financières et de la Patientèle

1. Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN DA LUZ, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières, pour signer :

tous bordereaux de recettes et de dépenses,

les actes et documents concernant les relations avec les services de Trésorerie de l'établissement,

toutes pièces de mandatement et titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur à 30.000 € pour l'investissement

toutes pièces de mandatement et titres de recettes sans limite pour l'exploitation du fonctionnement habituel et courant de l'établissement, ce qui exclut ce qui relève du caractère exceptionnel

les états de reversement par praticiens dans le cadre de l'activité libérale

les actes courants relatifs à la gestion quotidienne des personnels des services des Affaires Financières et de la Patientèle (congés, plannings, ordres de mission ...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTIN DA LUZ, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CORDONNIER, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Financières pour signer les actes et documents concernant les relations avec les services de Trésorerie de l'établissement.

## 2. Patientèle

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine PERON, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Financières, pour la signature :

des documents et registres relatifs à l'état civil,

des demandes de remboursement des frais funéraires,

des demandes de transport de corps avant la mise en bière pendant les horaires d'ouverture de bureaux,

des sorties contre avis médical et permissions de sortie pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PERON, Adjoint des Cadres à la Direction de la Patientèle, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CARLUX, Adjoint Administratif à la Direction de la Patientèle, pour la signature :

des sorties contre avis médical et permissions de sortie pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

## Pôle Médico-technique

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Bernard FORGET, Pharmacien, Chef de Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer pour signer les correspondances et bons de commande relatifs aux achats de médicaments, aux dispositifs médicaux et compléments alimentaires oraux.

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil concernés par la présente délégation de signature entraîne caducité de la délégation reçue par eux.

La Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et les personnes citées dans la présente décision sont chargés de l'exécution de cette décision, chacun pour ce qui le concerne.

La présente décision sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'Agence Régionale de Santé et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance.

Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement et d'une notification à chaque délégataire.

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice,

signé Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ